



ARRÊTÉ D'INTERDICTION TEMPORAIRE DE PÊCHER

Les Rives Cœur de Ville
Le dimanche 20 septembre 2026
Jusqu' à 13h00

Manifestation les Foulées Laventinoises

**Monsieur VERDRON Laurent,
5ème Adjoint au Maire de la commune de LAVENTIE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu l'arrêté municipal attribuant la délégation à Monsieur VERDRON Laurent, 5ème Adjoint pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la police de la voirie ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'accès à l'étang et aux espaces verts situés aux abords pour permettre le déroulement de la manifestation les Foulées Laventinoises ;

ARRÊTONS

Article 1 :

Pour permettre le déroulement des Foulées Laventinoises autour de l'étang Les Rives Cœur de Ville, l'activité de pêche sera interdite autour de l'étang de la commune le dimanche 20 septembre 2026 jusqu'à 13h00 ;

Article 2 :

Les présentes dispositions seront matérialisées par l'installation de panneaux réglementaires et de rubalise aux endroits nécessaires avec affichage du présent arrêté par le service technique de la commune ;

Article 3 :

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté est publié sur site internet officiel de la commune ;

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

Article 5 :

Madame le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

**Fait en Mairie de Laventie,
Le 15 septembre 2026
Pour le Maire et par délégation,
Le 5ème adjoint, Monsieur Laurent VERDRON**



Acte publié le 17 septembre 2026,
Par Madame le Maire,
Madame Nathalie Debaisieux